



SOCIÉTÉ NAUTIQUE
DE SAINT-TROPEZ

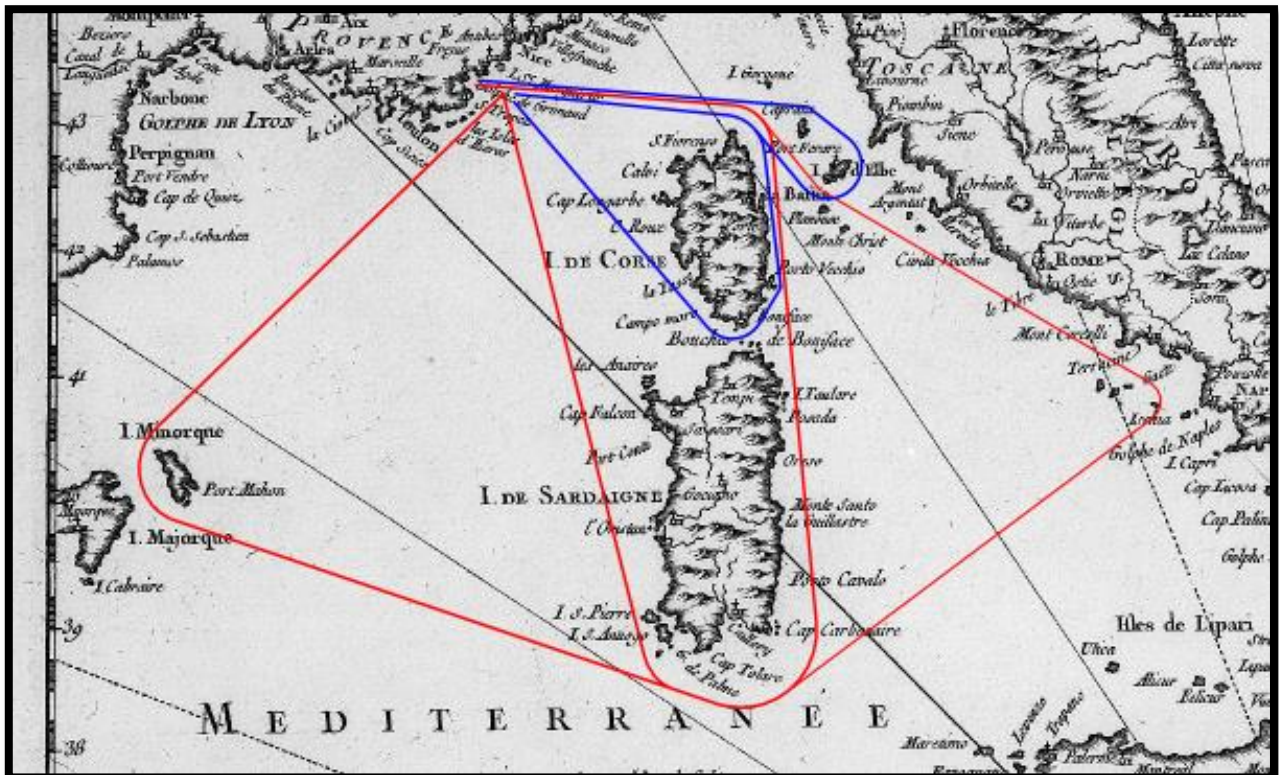


Les 900 Nautiques

Championnat UNCL 2019 Méditerranée Offshore

Equipages, Solo et Duo

900 Milles en équipage **400 Milles Duo et Solo**



AVIS DE COURSE

Du 23 au 31 mars 2019



1- ORGANISATION

La Société Nautique de Saint-Tropez organise la régata « **Les 900 Nautiques** » avec le partenariat de la ville de Saint-Tropez, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

Société Nautique de Saint-Tropez

Club House du nouveau port
83990 Saint -Tropez
Tel 04 94 97 30 54
Fax 04 94 97 87 00
Web: www.snst.org
Email: info@snst.org

2- REGLEMENTS

2.1 L'épreuve est régie par les textes en vigueur ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course.

- Les règles de course de World Sailing (WS) en vigueur, dénommées ci-après RCV.
- Les règles RSO catégorie 2 pour les « équipage »
- Les règles RSO catégorie 3 avec radeau de survie et transpondeur AIS pour les « doubles » et les « solo » plus téléphone IRIDIUM pour les « solo »
- La partie B des règles du RIPAM,
- Le présent Avis de Course et ses avenants,
- Les Instructions de course et leurs avenants.

2.2 Seuls les documents énumérés en 2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, le Directeur de Course et/ou le Président du Jury ont une valeur officielle.

2.3 En cas de conflit dans la traduction, le texte Français prévaudra.

3- PARCOURS ET PROGRAMME

En fonction des conditions météorologiques la veille du départ le parcours et son sens de rotation seront choisis par l'organisateur et la direction de course avant le briefing obligatoire du vendredi.

Il pourra être raccourci avant ou pendant l'épreuve.

3.1 CATEGORIE « EQUIPAGE »

La distance du parcours est de 900 Milles environ avec un départ et une arrivée à Saint-Tropez en passant par des « portes obligatoires » :

Parcours 1

- Ile de Minorque (Baléares)
- Sud Sardaigne (Italie)
- Nord Corse

Parcours 2

- Sud Sardaigne (Italie)
- Ile de Ponza (Italie)
- Nord Corse

3.2 CATEGORIE « DOUBLE » et « SOLO »

La distance du parcours est de 400 Milles environ avec un départ et une arrivée à Saint-Tropez en passant par des « portes obligatoires » :

Parcours 3

- Nord Corse
- Sud Corse

Parcours 4

- Nord Corse
- Ile d'Elbe
- Nord Corse

3.3 LE DEPART AURA LIEU LE SAMEDI 23 MARS.

Les bateaux doivent être présents à partir du jeudi 21 mars dans le port de Saint-Tropez pour les vérifications de jauge et du matériel de sécurité.

Tout bateau qui ne sera pas présent à cette date et qui ne pourra pas justifier d'un cas de force majeure pourra faire

1-ORGANIZATION

The Société Nautique de Saint-Tropez organizes the "The 900 Nautical Miles" with the partnership of the city of Saint Tropez, under the aegis of the French Sailing Federation.

Société Nautique de Saint-Tropez

Club House du nouveau port
83990 Saint -Tropez
Tel 04 94 97 30 54
Fax 04 94 97 87 00
Web: www.snst.org
Email: info@snst.org

2- REGULATIONS

2.1 The race is governed by the texts in force below, supplemented and possibly changed by the Sailing Instructions.

- World Sailing (WF) racing rules in force, thereafter named RCV.
- The RSO category 2 rules for the "crew"
- The RSO category 3 with life raft and AIS transponder for "double" and "solo" and an IRIDIUM phone for "solo".
- Part B of RIPAM rules.
- The present Notice of Race and its amendments.
- The Sailing Instructions and its amendments.

2.2 Only documents listed in 2. 1 and the notes and prescripts written and signed by the Race Officer and/or the chairman of the Jury have an official value.

2.3 If there is a conflict between languages the French text shall prevail.

3- COURSE AND SCHEDULE

Depending on weather conditions the day before the start the course and the direction of rotation will be chosen by the organizer and the race direction before the mandatory briefing on Friday

The course may be shortened before or during the event.

3.1 "CREW" CATEGORIE

The distance of the course is about 900 miles with start and finish at Saint-Tropez by respecting the compulsory gates.

Course 1

- Menorca Island (Balearic Island)
- South Sardinia (Italy)
- North Corsica (French)

Course 2

- South Sardinia (Italy)
- Ponza Island (Italy)
- North Corsica (French)

3.2 "DOUBLE" and "SOLO" CATEGORY

The distance of the course is about 600 nautical miles with start and finish at Saint-Tropez by respecting the compulsory gates:

Course 3

- North Corsica
- South Corsica

Course 4

- North Corsica
- Elba Island
- North Corsica

3.3 THE START WILL BE SATURDAY, MARCH 23th

Boats have to be present from Thursday March 21th in Saint-Tropez harbour for checking measurement and checking security.

Any boat not present at that date and not able to give proof of force majeure can be admitted to a waiting list.

partie d'une liste d'attente.

Le contrôle et la confirmation des inscriptions auront lieu entre le 21 mars au matin et le 22 mars au soir.

Les escales et les réparations éventuelles sont autorisées selon la RCV 45. Une procédure permettra l'arrêt et le retour en régate du bateau.

4- ADMISSION

La régate est ouverte aux bateaux jaugés IRC avec un TCC minimum de 1,000 en « équipage » et 0.970 minimum en « solitaire » ou en « double »

4.1 L'organisateur se réserve le droit de refuser des bateaux, en justifiant le refus.

4.2 Les équipiers français et étrangers licenciés à la FFVoile s'inscriront avec leur numéro de licence « COMPETITION ». Une autorisation parentale pour la régate est obligatoire pour les mineurs.

4.3 Les équipiers étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4.4 Les équipages inscrits devront satisfaire la règle 6.01 des RSO.

5- INSCRIPTION

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception.

Les frais de constitution de dossier sont de :

- 200€ pour la catégorie « Solo »
- 300€ pour la catégorie « Double »
- 400€ pour la catégorie « Equipage »

Une caution de 300€, rendue après la course, sera demandée pour la balise de tracking.

L'inscription se fera en ligne sur le site :

www.nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=SNST

La fiche complémentaire (équipage, double ou solo) doit parvenir à la SNST avant le 11 mars et être accompagné de:

- Copie du certificat de jauge (il n'y aura pas de jaugeur sur place)
- Copie du certificat d'assurance du bateau en régate
- Copie des attestations des stages de survie (World Sailing)
- Copie du PSmer

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course si moins de 10 bateaux sont inscrits un mois avant le début de l'épreuve.

6- PUBLICITE

Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis par l'organisateur. Toute infraction à cette règle sera soumise au jury.

7- UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

Control and confirmation of participation will take place between March 21th in the morning and on March 22th in the evening.

Stopovers and possible repairs are allowed according RSS 45. A procedure will allow stopping and return into race of the boat.

4- ADMISSION

The regatta is open to Boats IRC measurement with TCC minimum of 1,000 in "crew", and 0.970 in "solo" or "double"

4.1 The organizer reserves the right to refuse boats, by justifying the refusal.

4.2 French and foreign crew members licensed to FFVoile will register with their "COMPETITION" license number. Parental authorization for the regatta is mandatory for minors.

4.3 Foreign crew members with no FFVoile license must present at the registration:

- proof of a valid civil liability insurance with a minimum cover of two million Euros.
- a medical certificate of no contraindication to the practice of sailing in competition of less than a year in English or French.

4.4 Registered crews must satisfy OSR rule 6.01.

5- ENTRY

Entry will be registered in chronological order of reception.

Entry fees are:

- 200€ for "Solo" category
- 300€ for "Double" category
- 400€ for "Crew" category

A guarantee of 300€, return after the race will be asked for the tracking device.

Entry will be on line on the web site:

www.nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=SNST

The additional form (crew, double, ou solo) must reach SNST before March 11th and be accompanied by:

- Certificate of measurement (there are no measurement facilities on place).
- Copy of insurance certificate in regatta.
- Copy of the certificates of survival training (World Sailing)
- Copy of proof of first aid training course.

The organizer reserves the right to cancel the race if less than 10 boats are registered at a month's time before the starting day of the race.

6- ADVERTISING

The competitors will have the obligation to carry flags and adhesive labels defined by the organizer. Any offence of this rule will be subjected to the jury.

7- EXPLOITATION RIGHTS

By the only fact of their participation, the owner or the user of the sailing yacht and a possible limited partner, accept that the organizer uses their participation in the race for promotion purposes.





8- RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

Toutes les vérifications avant le départ ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.

La veille que l'organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement la responsabilité, soit de lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet.

Il en est ainsi en particulier des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes à leurs équipiers et aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque skipper est responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard la veille du départ.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires. Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le

8- LIABILITY OF ORGANIZER, HIS PARTNERS AND THE PARTICIPANTS

The Third Party liability of the organizer and his partners is restricted to ensure the conformity to sports regulations of the race. Any other Liability the organizer should accept must be contractual and explicit.

Especially:

All verifications before the start have the aim to ensure that regulations, race instructions and their endorsements will be respected at any time.

The competitors must consider the organizer's due care as facultative and unpredictable, and not to be relied on under any circumstances.

Any request made to the staff of the organization cannot result in a liability claim either against himself, or against one of his officials.

This, concerns all kinds of request, especially assistance, search and rescue out at sea.

No claim damage can be founded (RSS basic rule no 3)

Whatever are the legal links between owner (s) of the sailing boat, ship-owner and skipper, only the skipper declared on the registration form is the responsible interlocutor to be in relation with the organization.

The competitors participate in the race at their risks and dangers and under their own responsibility with all effects. It is up to every competitor, according to his knowledge, his equipment, wind force, weather forecast etc. to take his decision to start or not to start in the race, to stop or to continue it.

Any information given by a staff member of the organization before or during the race, such for example a gale warning, constitutes an element among others on which the skipper can found his decision. Liability of the organizer or his partners is excluded.

Ship owners or skippers are personally responsible for all material and/or human accidents which might happen to themselves, to their crew members and to the sailing boats, or those they might cause to any third party or to any belongings of third parties.

It is up to them to contract necessary insurance to cover these risks and liabilities.

Especially, every skipper is answerable to the organizer for seeing to it that all insurance cover is contracted to fulfil at least the Third Party Liabilities sums required by the international conventions applicable. He has to proof these to the race committee by deposit of written certificates at the latest the day before race starts.

The absence of third Party Liability insurance cannot commit the responsibility to organizer or his partners. As prerequisite of his participation, the ship-owner and/or the owner and their underwriters will have to deposit to the organizer the

propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs tel que rédigé en annexe.

Un compétiteur ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

Tout concurrent qui s'inscrit à la cette régates en accepte tous les règlements et accepte de respecter en tout point la jauge IRC.

Tout manquement à cette règle entraîne une rupture de contrat entre l'organisateur et le concurrent et peut entraîner l'exclusion de l'épreuve.

9- DATE ET HEURE LIMITE

L'heure limite d'arrivée à Saint-Tropez est fixée au dimanche 31 Mars à 12h00. A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

Un voilier manquant à finir avant la date et l'heure limite sera classé D.N.F. (modification de la RCV 35).

10- CLASSEMENTS ET REMISE DES PRIX

Le classement sera fait en temps compensé suivant la formule du temps sur temps.

La remise des prix aura lieu le dimanche 31 mars.

Un prix sera remis aux trois premiers de chaque catégorie.

D'autres prix à la discrétion de l'organisation pourront être distribués.

11- OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle une pénalité de 5% en temps sera appliquée sans instruction.

12- SECURITE

- Le téléphone IRIDIUM est recommandé pour les trois catégories.
- Les catégories « Equipage » et « Double » devront fournir obligatoirement deux numéros de téléphone à bord joignable lors du passage des portes.
- La catégorie « Solo » devra fournir obligatoirement un numéro de téléphone IRIDIUM à bord joignable 24h sur 24.
- Chaque bateau devra communiquer obligatoirement lors de l'inscription le numéro de téléphone du correspondant à terre qui pourra être appelé 24h sur 24.
- Chaque bateau embarquera une balise de tracking mise à disposition par l'organisation.

Cette procédure fait partie de la sécurité mise en place par l'organisateur.

form, duly signed, of renunciation in any claim against the organizer, the deputies and agents as well as the underwriters such as written in the annexes.

A competitor cannot oblige the organization to provide rescue from the shore. Rescue and assistance out on sea are governed by international conventions in force.

Basic rule No 1 of RSS is pointed out to all competitors: The obligation of any boat to carry all possible assistance to other boats or anybody in danger, when in position to intervene.

Every competitor registered in this race duly accepts all regulations and is committed to respect all points of IRC measurement.

Any breach of this rule results in a breach of contract between the organizer and the competitor and may entrain the exclusion of the race.

9- DATE AND TIME LIMIT

The time limit for arriving at Saint Tropez is set on Sunday March 31th at 12.h00. After this time the Jury is likely to give to a sailing boat some bonus on time.

Boats failing to finish before the date and the time limit will be classified D. N. F. (modification of RSS 35).

10-SCORING AND PRIZE GIVING

Scoring is established on time compensated according to time on time.

The prize giving will take place on Sunday, March 31th.

One price will be given at the three first of each category.

Other prices might be given.

11- ATTENDANCE COMPULSORY FOR COMPETITORS

Competitors must be present at briefings and official receptions whose schedule will be announced later.

For any offence of this rule a 5 % penalty in time will be applied without instruction

12- SECURITY

- *An IRIDIUM phone is recommended for the three categories.*
- *The "Crew" and "double" categories must mandatory provide two telephone numbers that are available at each gate<;*
- *"Solo" category must mandatory provide one IRIDIUM phone number available 24 hours a day.*
- *Each boat must mandatory provide the telephone number of the person ashore who can be called 24 hours a day.*
- *Each boat will be equipped by a tracking device provided by the organization.*

This procedure is part of the security system established by the organization.

